

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DDEES 1040G - 2 Extension de la pépinière d'entreprises Paris Santé Cochin (14e)-Résiliation anticipée de la DSP avec la SNI et attribution d'une nouvelle DSP à la RIVP

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1 et suivants;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur en date du 27 juin 2012 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 novembre 2012 ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2012 approuvant le principe de renouvellement anticipé et d'extension de la délégation de service public relative à la réalisation et à la gestion de la pépinière d'entreprises de biotechnologies située dans l'enceinte de l'hôpital Cochin ;

Vu la délibération en date des 16 et 17 décembre 2013 autorisant un avenant à la convention de transfert de gestion conclue avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris portant sur une extension de l'emprise transférée et une prolongation de la durée du transfert ;

Vu l'avenant à la convention de transfert de gestion en date du 26 février 2014 entre l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Département de Paris ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales émis le 19 novembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'approuver la résiliation anticipée de la délégation de service public avec la SNI et l'attribution à la RIVP de la délégation de service public relative à la réalisation de l'extension et à la gestion de la pépinière d'entreprises Paris Santé Cochin ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer avec la RIVP le contrat de délégation de service public relative à la réalisation de l'extension et à la reprise de la gestion de la pépinière d'entreprises de biotechnologies située dans l'enceinte de l'hôpital Cochin (14e arrondissement) dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Est agréé l'organisme Paris Biotech Santé comme subdéléataire en charge de l'accompagnement des entreprises et de l'animation de la pépinière d'entreprises.

Article 3 : La RIVP est autorisée à déposer toutes les autorisations administratives, y-comprises d'urbanisme, nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la pépinière d'entreprises.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le chapitre 75, nature 752, rubrique 90-4 du budget de fonctionnement du Département de Paris des exercices 2014 et ultérieurs.